

EXERCICE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 3 juillet 2023

DÉLIBÉRATION n°2023-60

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 juillet 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2023.

.....

Point de l'ordre du jour :

4.6. Modification du référentiel équivalent horaire des enseignants-chercheurs et enseignants

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts de l'université de Tours, Vu l'avis du comité social d'administration du 22 juin 2023,

Exposé de la décision :

Compte tenu du fait que la charge de cheffe d'un département d'IUT a été confiée à une enseignante en CDI et qu'une enseignante en CDI ne peut bénéficier ni du RIPEC ni d'une PCA, il est proposé d'ajouter une mission de cheffe de département d'IUT au référentiel équivalent horaire (REH) des enseignants-chercheurs et enseignants. Par ailleurs, il est également proposé de retirer du REH certaines missions intégrées au RIPEC.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'ajout et du retrait de missions du REH conformément au document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil: 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice: 36	Abstentions :	0
Quorum: 18	Votants :	27
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 8	Votes exprimés :	27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise :	14
	Pour :	27
	Contre :	0

Pièce jointe :

- descriptif de la mission ajoutée et des missions retirées du REH.

Fait à Tours,

[SignatureField#1]

A. Giacomoti



REFERENTIEL EQUIVALENT HORAIRE

NOUVELLE MISSION AGENT EN CDI

Une enseignante en CDI a pris la Direction d'un département en IUT.

Les enseignants-chercheurs bénéficient pour cette responsabilité du RIPEC C2 et les enseignants, d'une prime pour charge administrative, primes auxquelles les enseignants en CDI ne sont pas éligibles.

Aussi il est proposé d'ajouter une mission de Chef de département d'IUT au REH pour les enseignants en CDI.

Le volume horaire au titre du REH au titre de cette mission est identique à ce qui est prévu pour le C2 du RIPEC et les PCA.

RETRAIT DE MISSIONS ELIGIBLES AU REH

Les fonctions de « chargés de mission » ou « Directeur de service » (UTL , maison pour la sciences...) pour l'Etablissement sont retirées du dispositif REH en raison de leur inclusion dans le C2 du RIPEC ou PCA